Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260202-2026_02_01-DE

Délibération n°2026-02-01

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
29/01/2026
Date d'affichage :
29/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 2 février à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Marie BERTHET, Philippe DARCEL, Stéphanie DARCEL, Christine GAILLARD, Carine GLAIS, Magalie GUIMARD, Hervé LANOE, Isabelle LE BAUD, Joël LE BORGNE, Rachel LE BORGNE, Bertrand LECOLLINET, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Samuel ROUSVOAL

Absents excusés : Servane DUCHESNE (donne procuration à Marie BERTHET), Mickaël HERRMANN (donne procuration à Christine GAILLARD), Florence HERVE (donne procuration à Hervé LANOE) et Benoit COUTELAN

Secrétaire de séance : Isabelle LE BAUD

OBJET : DETERMINATION DU COUT D'UN ELEVE SCOLARISE AU GROUPE SCOLAIRE DES PLANTES

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'adopter la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint Joseph.

Cette convention prévoit que la commune détermine, chaque année, le coût d'un élève scolarisé à l'école publique des Plantes. C'est ce montant qui détermine la participation communale versée à l'OGEC de l'école Saint-Joseph.

Pour l'année 2025, le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école des Plantes est fixé à 1059,17 €. Pour information, le coût d'un élève scolarisé en maternelle est de 1 749,41 € et le coût d'un élève scolarisé en élémentaire est de 612,54 €.

Aussi, conformément à la convention signée avec l'OGEC, la participation communale due à l'école Saint-Joseph qui sera versée en 2026 s'élèvera à la somme de 100 394,19 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique des Plantes à 1059,17 € pour l'année 2025
- de préciser que le coût d'un élève scolarisé en maternelle est de 1 749,41 € et le coût d'un élève scolarisé en élémentaire est de 612,54 € comme indiqué sur le tableau en annexe
- de verser la somme de 100 394,19 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph au titre des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2025-2026, conformément à la convention de forfait communal
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.

Le Maire,

Gaël LE NOANE

La secrétaire,

Isabelle LE BAUD